

SYMEVAD – Comité Syndical du 2 décembre 2019

2019 – 40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYMEVAD

Séance du 2 décembre 2019

Le deux décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur VANDEWOESTYNE Martial, suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt-six novembre deux mille dix-neuf.

Titulaires présents :

M.AVENEL Jacky, M. BLASSEL Lionel, M. CAMPBELL Marc, M. CARLY Jean-Luc, M. COPIN Jean-Paul, M.DELATTRE Régis, M. ELIAS Jacques, M. MERCIER Patrick, M. MUSIAL Christian, M. PEYRAUD Jean-Jacques, Mme TOUTAIN Christine, M. VANDEWOESTYNE Martial, M. WALLART Alain, M.WILK Bruno,

Suppléant ayant pris part au vote :

M. GOULOIS Bernard, M. RICHARD Francis

Etaiient excusés :

M. BATTESTI Bernard, M. BIZET Gérard, Mme BOUVET Christiane, M.BOYER Jean-Luc, M. BOULAIN Alfred, M.CHEMIN Ginette, M.COQUELLE Henri M.CORBISEZ Jean-Pierre, M. COURTECUISSSE Christian, Mme CUVILLIER Valérie, M. DAUBERCY Alain, M.DEBSKI François, M. DHALLUIN Jean-Claude, Mme DOS REIS Maria, M.DUBUS Philippe, M. FIQUET Alain, M. FUSTIN Francis, M. GEORGE Pascal, Mme HAINE-LEROY Nicole, M. HOUDET Claudine, M. HOUZIAUX Georges, M.MACIEJASZ Daniel Mme PETIT Valérie, M. POULAIN Gilles, M. PREIN Thierry, Mme RIFFELAERE Anne Josèphe, M. SAENEN Romuald, M. SMURAGA Stanislas, Monsieur TASSEL Didier, Mme THIBERVILLE Frédérique, Mle TONDELIER Marine, M. Jean URBANIAK, M.YARD Bruno, M.ZYMELKA Jean-Pierre.

SYMEVAD – Comité Syndical du 2 décembre 2019

2019 – 40

**DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL****Objet : convention financière entre le SYMEVAD et la commune de Vitry-en-Artois**

Considérant que le SYMEVAD a implanté son nouveau Centre de Compostage des Végétaux (CVO) sur la commune de Vitry-en-Artois,

Considérant que cette unité produit principalement 12 000 tonnes de compost NFU 44 051, par an, utilisé sous forme d'amendement organique, notamment par les agriculteurs locaux.

Considérant que lors des rencontres préalables à l'acquisition du site, le SYMEVAD s'était engagé à indemniser la commune de Vitry-en-Artois compte tenu des éventuelles contraintes liées à l'implantation du CVO sur son territoire.

Considérant qu'il avait été convenu que l'indemnité versée serait équivalente à 1€/Tonne traitée sur le site sur une année, soit un montant forfaitaire annuel de 32 000 €/an.

Vu la Délibération n°2019-14 en date du 1^{er} avril approuvant le vote du budget Principal 2019 dans lequel était prévu le versement d'une indemnité compensatrice à la commune de Vitry-en-Artois,

Vu la Délibération 78-2019-R01 en date du 25 octobre 2019 du Conseil municipal de VITRY-EN-ARTOIS,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la convention financière avec la commune de Vitry-en-Artois

SYMEVAD – Comité Syndical du 2 décembre 2019

2019 – 40

Article 2: que ladite convention fixant le montant forfaitaire annuel et non révisable à 32 000€ /an est conclue pour une durée ferme de cinq ans.

Article 3 : que les dépenses ont été inscrites au budget 2019 et que le ROB 2019/2023 indique sa prévision pour les budgets de 2020 à 2023.

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	16
Dont titulaires	14
Dont suppléants prenant part au vote	2
Procurations	0
Suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9
Votes favorables	16
Votes défavorables	0
Abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Martial VANDEWOESTYNE
Le 03/12/2019 à 15h06



Martial VANDEWOESTYNE